

Le maire de Velanne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° 02-04-25 du 11 avril 2025 par laquelle le conseil municipal a contracté un emprunt court terme de 250 000 € auprès du crédit agricole centre est.

**Vu** le contrat de prêt de cet emprunt n° 00007515719 et notamment ses modalités de remboursement

**Considérant** que la commune est en capacité financière de procéder à un 1<sup>er</sup> remboursement de cet emprunt à hauteur de 100 000 €

**DECIDE**

**Article 1 :** de rembourser la somme de 100 000 € de l'emprunt court terme n°00007515719 de 250 000 € auprès du crédit agricole centre est

**Article 2 :** De demander au service de gestion comptable de bien vouloir procéder à ce remboursement anticipé partiel

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télerecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Fait et décidé au siège de la mairie, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Denis MOLLIERE



Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en sous-préfecture le .....
- Publication le .....